

REGLEMENT INTERIEUR V.S.C.H. ANNEE 2022

ARTICLE 1

Le cyclotouriste doit respecter scrupuleusement le code de la route.

Port du casque obligatoire pour l'activité VTT. Bien que seulement conseillé pour la route, par les instances fédérales, le Club exige également le port du casque lors des sorties Club.

Les jeunes accompagnés de leurs parents ou tuteur légal pratiqueront sous la responsabilité de ceux-ci.

ARTICLE 2

Les décisions sont prises en réunion du Comité Directeur au siège de l'association, le dernier mardi du mois ou ,exceptionnellement, tout autre jour fixé par le bureau (Président, Vice-président, Trésorier et Secrétaire) si décision urgente.

Tous les premiers mardis du mois à lieu la réunion mensuelle du club.

ARTICLE 3

Les adhérents doivent avoir et porter les couleurs du Club lors des sorties dominicales ou officielles.

ARTICLE 4

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par une décision du Comité Directeur prise à la majorité simple des voix.

La cotisation du conjoint pédalant ou non pédalant est fixée de même et toujours d'un montant égal à la moitié de la cotisation normale.

ARTICLE 5

Le club participe aux frais de déplacement et d'inscription pour les grandes sorties individuelles ou collectives, ainsi que pour les stages de formation.

Chaque année le Comité Directeur décide du niveau de la participation du Club.

ARTICLE 6

Le Club est référencé auprès de la Fédération afin de pouvoir accueillir et accompagner des personnes en situation de handicap. Cet encadrement ne peut s'effectuer qu'en présence de membres du club formés et disponibles.

REGLEMENT INTERIEUR V.S.C.H. ANNEE 2022

ARTICLE 7

Les membres du Comité Directeur qui souhaitent mettre un terme à leur mandat doivent en faire part, par écrit, au Président.

ARTICLE 8

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. L'assemblée générale se réunit chaque année au mois de janvier. Trois semaines au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par courrier ou courriel. Les candidatures au comité directeur sont exprimées par courrier ou courriel quinze jours avant l'assemblée générale. Est électeur tout membre, âgé de seize ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour des cotisations.

Les candidats n'ayant pas la majorité légale doivent, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président, assisté des membres du comité directeur, préside l'assemblée générale et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du comité directeur.

Le quorum est fixé à un tiers des membres de l'association. Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, à une deuxième assemblée générale, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre de membres présents. Chaque membre de l'assemblée dispose d'une voix et autant de voix supplémentaires qu'il a de procurations qui lui ont été données par les membres de l'association n'assistant pas à l'assemblée (maximum de procurations : 2)

ARTICLE 9

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 8

ARTICLE 10

Ce règlement intérieur sera fourni à tous les nouveaux licenciés soit par courrier, soit par mail ; il est également consultable sur le site internet du VSCH. Tout membre doit respecter et appliquer les consignes et infos écrites et orales communiquées et ne pas porter préjudice à l'image du VSCH.

Le présent règlement a été validé par le Comité Directeur le : 30 Novembre 2021

Le Président

